



Les fondements des politiques agricoles « modernes »

Notes de lecture à partir de quelques écrits de Claude Servolin

Mohammed Amar

Ecole Nationale d'Agriculture de Meknès.

Contact : mohammedamar3@gmail.com

Résumé

Considérant que bien qu'ayant jeté les bases d'une analyse des politiques agricoles en France et dans les pays d'Europe occidentale, les écrits de Claude Servolin sont globalement restés peu connus au Maroc, cet article propose quelques notes de lecture à partir de quatre écrits publiés entre la fin des années soixante et la fin des années quatre-vingt. A travers des analyses historiques des politiques agricoles, ces écrits permettent d'abord de se rendre compte que les pays dont l'agriculture est actuellement « modernisée » sont parfois partis de situations plus défavorables que celle que connaît aujourd'hui le Maroc. Ils montrent ensuite que les politiques agricoles devraient faire l'objet d'un débat de société pour définir le type d'agriculture et par conséquent le « modèle » d'exploitation agricole à mettre en place. Servolin met l'accent sur le fait que l'option retenue, par la quasi-totalité des pays occidentaux, est celle de l'exploitation familiale « moderne ». Enfin, les écrits de Servolin attirent notre attention sur le fait qu'à ce premier pilier fondamental de politique agricole s'ajoutent trois autres non moins importants que sont les législations permettant ou facilitant l'accès au foncier, l'importance accordée à l'éducation et à la formation professionnelle et l'organisation professionnelle agricole.

Mots clés : Politique agricole, « modèle » d'exploitation agricole, éducation et formation professionnelle, organisation professionnelle agricole.

Introduction

Servolin a été directeur de recherche à l'INRA et a assuré la fonction d'inspecteur général de l'agriculture en France. Dans un ouvrage intitulé « L'agriculture moderne », Servolin (1989) affirme que « l'ancienne politique agricole française ne se préoccupait guère de la diffusion du progrès technique auprès des agriculteurs » et que « la formation professionnelle des agriculteurs était elle aussi complètement négligée, mis à part quelques écoles le plus souvent privées, destinées aux héritiers des grands exploitants ».

En effet, « dans de vastes régions, la société agricole française est restée pendant tout le 19^{ème} siècle et encore dans le premier quart du 20^{ème} très largement soumise à l'influence d'une couche de grands propriétaires fonciers d'origine aristocratique qui pensaient que la société civile devait se gouverner elle-même en s'organisant selon la hiérarchie des communautés 'naturelles' : la famille, le village, la communauté professionnelle, etc. ». Il est facile, selon Servolin, de voir que cet « ordre social » convenait parfaitement à ces aristocrates terriens, en leur fournissant le modèle d'une société rurale fonctionnant sous leur direction et leur fournissant les moyens économiques (rente foncière), politiques, idéologiques de leur survivance. Selon lui, cette corporation était donc « anti-moderniste » et s'opposait à l'action de l'Etat dans toutes ses manifestations politiques (suffrage universel), idéologiques (enseignement obligatoire, école publique) et économiques (politique agricole) (Servolin, 1985b, pp. 45-46).

A cette époque, les faibles moyens de « vulgarisation » technique dont disposaient les services agricoles départementaux bénéficiaient tout

naturellement aux « notables » agricoles, dont on espérait qu'ils seraient imités par leurs voisins plus modestes (Servolin, 1989, p.123).

Par ailleurs, Gervais, Servolin et Weil (1965) affirment dans un autre ouvrage que « l'autarcie de l'exploitation, tout au moins dans le domaine alimentaire, est restée la règle, jusqu'à une période très récente ». Pour eux, « cette autarcie participait d'une autarcie plus profonde, qui était celle de la société paysanne tout entière. Le village vivait replié sur lui-même avec ses quelques commerçants et artisans étroitement associés à l'activité paysanne. La façon dont s'opérait le contact avec le marché nécessitait un très grand nombre d'agents et d'intermédiaires de toutes sortes » (Gervais et al., 1965, pp. 35-36).

D'après ces auteurs, « tous ces intermédiaires affrontaient les mêmes problèmes. La qualité, la quantité, la continuité de leur approvisionnement étaient soumises aux aléas (...) même de la production agricole. Le caractère éminemment périssable des produits transformait en désastre tout retard et toute erreur. Et face à un secteur productif de type artisanal et plutôt retardataire, le système commercial compliqué et très coûteux, en raison du grand nombre d'intermédiaires (...) qu'il devait faire vivre exerçait une influence très préjudiciable sur la paysannerie. Même si les intermédiaires étaient nombreux, ils l'étaient bien moins que les paysans dont ils ramassaient les produits. En fait, il leur était relativement facile de s'entendre entre eux pour se partager le marché et (...) de s'accorder, plus ou moins tacitement, sur les cours officiels des divers produits. De tels circuits commerciaux permettaient donc aux intermédiaires de se protéger des risques du marché aux dépens des producteurs, en leur repercutant fidèlement les baisses de prix, mais bien peu les hausses. Loin de constituer un lien entre l'agriculture et le

reste de l'économie, le marché des produits agricoles joua plutôt le rôle d'un écran contribuant à son isolement » (Gervais et al., 1965, p.37).

L'adoption d'un « modèle » d'exploitation agricole

En réponse à la question de savoir si la politique agricole est d'une nature différente de celle des autres politiques publiques et en d'autres termes, si l'Etat entretient des rapports particuliers avec le secteur agricole, Servolin (1985, p. 47) affirme que ce dernier « garde une position originale dans la division sociale du travail, du fait de la permanence du caractère individuel et patrimonial des procédés de production et que le travail agricole ne peut donc être contrôlé par le capital de la même façon que le travail du salarié ordinaire ».

Et il ajoute que « tant que le secteur agricole reste « archaïque », composite et qu'il suffit tout juste à approvisionner le marché national, l'Etat peut se contenter d'un contrôle à distance, par la simple régulation des marchés et des prix. Mais dès que le niveau des exigences de la société s'élève et que l'on recherche une intensification accélérée (...), une contribution plus active de l'agriculture à l'accumulation, une gestion plus rigoureuse du secteur devient nécessaire : il faut choisir un modèle de développement agricole et sélectionner les agriculteurs capables de constituer l'agriculture 'moderne' ».

En France, dès 1966, l'intervention de l'Etat a encadré le développement agricole en lui assignant des buts clairs et lui donnant les moyens de s'institutionnaliser. « Le décret du 4 octobre 1966 consacre la notion de développement qui, dépassant de loin la diffusion du progrès technique,

se propose de répondre aux questions posées par les agriculteurs sur le devenir de leurs exploitations et du secteur agricole tout entier. Les objectifs du développement sont clairement fixés. Ils affirment, avec la plus grande netteté, que l'Etat veut encourager le développement de l'« exploitation à responsabilité individuelle », l'exploitation familiale moderne, sur le modèle dano-hollandais (voir plus bas), comme étant décidément et dans tout l'avenir prévisible la forme de production la plus efficace dans les conditions socio-économiques de l'Europe de l'Ouest » (Servolin, 1989, pp.124-125).

Servolin pense qu'en effet, « jusqu'à présent, dans tous les pays capitalistes occidentaux, la forme soit exclusive soit prédominante de la production agricole est l'exploitation individuelle, reposant essentiellement sur le travail du producteur direct » (Servolin, 1985b, p. 45).

L'accent mis sur l'éducation et la formation professionnelle

La rénovation de l'agriculture entreprise en France après 1945 a exigé des méthodes et des moyens adaptés. Outre la mise en place dès 1947 du système de recherche agronomique, Servolin (1989, p. 123) attire notre attention sur la mise en place, surtout à partir de 1960, d'un système complet d'enseignement technique agricole. Il précise en effet que « de nombreux établissements privés (près de 800), souvent patronnés par les organisations professionnelles agricoles, se développèrent avec l'aide décisive des pouvoirs publics » et que « parallèlement, fut constitué un enseignement public appuyé sur un réseau très dense de lycées et lycées techniques agricoles (2 par département en moyenne) ».

Evidemment, ajoute Servolin (1989, pp.123-124), « l'enseignement ne donne ses résultats que dans le long terme. Il fallait trouver les moyens de faire s'élever le niveau technique des agriculteurs en place, ou tout au moins de la partie d'entre eux susceptible de s'engager dans la modernisation ». Or, dit-il, « cette entreprise était complexe : il ne suffisait pas de leur faire connaître les nouvelles techniques, ni même de leur donner le minimum de formation professionnelle nécessaire pour être capable de les mettre en œuvre. Il fallait encore, et c'était peut-être(...) le plus difficile, les faire adhérer aux impératifs généraux de la modernisation, à tout ce qu'elle impliquait de bouleversements dans les mentalités et les genres de vie, les préparer aux efforts, aux difficultés, aux sacrifices qu'elle allait exiger d'eux, et aussi séparer leur sort de celui des autres agriculteurs, moins capables, moins bien lotis ».

« La construction du développement s'est appuyée sur les initiatives venues de la couche des jeunes agriculteurs modernistes. (...)En 1959, un décret choisissait d'appuyer l'essentiel de l'effort de formation des adultes et de diffusion du progrès technique sur ces groupes qui se multipliaient à l'instigation des jeunes syndicalistes : une fois reconnus, ils pouvaient percevoir une subvention publique. Par ailleurs, les organisations professionnelles multipliaient à tous les niveaux (...) les stages de formation, mettaient en place des établissements d'enseignement saisonniers, tels que les Maisons familiales rurales » (Servolin, 1989, p.124).

L'importance donnée à l'organisation professionnelle

« Au début des années 60, beaucoup croyaient que les industries agro-alimentaires étaient destinées à être également les agents de la modernisation de la production agricole, de son « industrialisation ». Ces idées étaient d'ailleurs en faveur chez les technocrates modernistes qui ne croyaient guère à une rénovation du monde paysan par lui-même ». Or, rétorque Servolin, « le capital n'avait aucun intérêt à prendre directement en charge la production et n'en formait nullement le projet. Pourtant, les craintes qu'inspiraient de telles perspectives au monde agricole poussèrent les 'jeunes agriculteurs' à s'organiser pour se présenter aux transformateurs et aux opérateurs commerciaux de manière à être en mesure à la fois de satisfaire à leurs besoins quantitatifs et qualitatifs et de négocier avec eux sur des positions solides » (Servolin, 1989, p.119).

Selon Servolin, malgré certaines erreurs, les « jeunes agriculteurs » « ont largement contribué à diriger, à orienter, à remodeler les agriculteurs, à écarter ceux qui ne pouvaient et ne voulaient pas suivre la « voie de la modernisation » et à proposer aux autres des modèles de développement ». (...) « A leur initiative, fut élaborée une législation obligeant les producteurs à se discipliner. Ce fut d'abord la loi sur les groupements de producteurs, complétée en 1964 par une disposition très importante relative à la possibilité d'extension des règles de discipline: quand un groupement de producteurs reconnu se propose d'organiser une production donnée dans une zone déterminée (il n'est bien sûr reconnu que s'il regroupe une fraction déterminée des producteurs de la zone), la loi rend les règles d'organisation de la production (en matière de

quantité, de qualité, de règles sanitaires, de mise en marché...) obligatoires même pour les producteurs de la zone non adhérents au groupement, faute de quoi leur production ne pourra plus être commercialisée » (Servolin, 1989, pp.119-122).

Les paysans avaient, en effet, « besoin d'organismes capables de les représenter, de les protéger, de négocier pour eux avec un monde ressenti comme hostile. Les premiers promoteurs de la coopération, en agriculture, (...) avaient senti qu'elle pouvait constituer une enveloppe protectrice pour la petite exploitation indépendante. Mais ils (...) eurent des objectifs modestes : ils visaient simplement à remédier aux inconvénients les plus criants de l'isolement. Leur premier effort porta sur l'achat en commun de certains produits, comme les engrais chimiques, dont ils étaient assez puissants pour discuter les prix et contrôler la qualité ». (Gervais et al., 1965, pp. 38-39).

On peut dire, précise Servolin, que « la coopération a contribué puissamment, dans beaucoup de régions et surtout dans l'ouest français, à animer et à développer la production agricole en constituant, souvent à partir d'une coopération laitière, des « pôles coopératifs » polyvalents, fournissant l'approvisionnement en moyens de production, favorisant des productions nouvelles, assurant le conseil et l'encadrement technique et se chargeant de la transformation, du stockage et de la commercialisation des diverses productions ». C'est, par ailleurs, ajoute Servolin « beaucoup plus souvent la coopération qui a assumé la gestion de l'encombrement des marchés et de la surproduction ou encore la commercialisation de toute la gamme des produits frais indispensables mais peu rentables, vu la lourdeur logistique de leur distribution ». « L'Etat, soit directement soit par l'intermédiaire du Crédit agricole, leur a fourni les moyens de

poursuivre ces tâches nécessaires du point de vue social, malgré leur faible intérêt économique » (Servolin, 1989, pp.120-121).

« Quant aux tâches pratiques du développement, soustraites aux initiatives désordonnées, elles trouvèrent place dans le cadre des chambres d'agriculture (qui) constituaient un lieu d'institutionnalisation beaucoup plus solide qu'un simple syndicat ». Servolin précise que « tout ce système, ainsi que les actions de formation menées par le syndicalisme, est alimenté par l'Association Nationale pour le Développement Agricole (ANDA), administrée paritairement par l'Etat et la profession ». Pour lui, « ce sont les pouvoirs publics qui ont délibérément remis les tâches du développement à la profession, cantonnant l'administration à la gestion de l'enseignement public » (Servolin, 1989, pp. 125-126).

Nous pouvons comprendre, dit-il, les raisons de ce choix. « Les services agricoles auraient eu les plus grandes difficultés, en tant que représentants de l'Etat, à faire accepter au monde paysan les bouleversements fondamentaux qui étaient jugés nécessaires. Leur caractère de service public qui leur faisait un devoir d'être au service de chaque paysan était contradictoire avec la recherche d'un développement très sélectif, destiné à former l'élite des agriculteurs de l'avenir. Les organisations professionnelles, à l'inverse, étaient à même de faire accepter à leur milieu la politique nouvelle ». Et surtout, « elles étaient probablement seules capables d'adapter les directives générales de la politique agricole à l'extrême variété des situations locales et de déterminer dans les diverses zones quelles exploitations il fallait encourager et quel modèle d'exploitation il fallait leur proposer (voire même leur imposer !) » (Servolin, 1989, pp.125-126).

Mais, ajoute Servolin, « le renoncement apparent de l'Etat ne doit pas faire illusion : par toutes sortes de moyens administratifs et financiers, il garde la haute main sur le développement. En fait, les organismes professionnels qui gèrent le développement fonctionnent comme une sorte de prolongement de l'appareil d'Etat ». En effet, depuis la mise en œuvre en 1974 des plans de développement, « tout exploitant désirant développer son exploitation, et demandant à bénéficier des prêts du Crédit agricole ainsi que de certains avantages et subventions consentis par l'Etat, doit présenter et faire agréer par le préfet de son département un plan précis et chiffré, montrant que son projet est techniquement cohérent et doit conduire à moyen terme à une amélioration importante de sa productivité et de son revenu » (Servolin, 1989, pp.126-127). La « technostructure » agricole appelée à donner un avis sur les candidatures à des plans développement comprend des représentants de la caisse régionale du crédit agricole, de la chambre d'agriculture, de la direction départementale de l'agriculture, des coopératives, des industries agro-alimentaires, des syndicats de producteurs par branche et de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles.

Pour Servolin, « ce qui fait en somme l'efficacité de ces appareils d'encadrement, c'est qu'ils permettent de conduire les 'agriculteurs modernes' à s'encadrer eux-mêmes. Les contraintes qui leur sont ainsi imposées ne sont pas ressenties, par la majorité d'entre eux, comme des brimades d'un pouvoir extérieur, mais comme l'effet légitime d'une discipline collective, comme des sacrifices qu'individuellement ils doivent consentir pour le développement de la couche à laquelle ils appartiennent. (...) Ce qui revient à dire qu'ils ont été les moyens de 'fabriquer' la nouvelle paysannerie moyenne. Nous parlons de fabrication parce qu'il s'agit là d'un travail multiforme de mise au point des diverses

formes de production dans les diverses conditions locales, ainsi que de mise en œuvre des institutions nécessaires au fonctionnement des nouveaux modèles d'exploitation ainsi construits » (Servolin, 1989, pp.127-128).

Néanmoins, affirment Gervais, Servolin et Weil, l'action de la coopération et l'appui financier, technique et législatif des pouvoirs publics n'eurent jamais, en France, l'étendue, la vigueur, le sérieux, la continuité qui les caractérisaient en Scandinavie, en Hollande, en Suisse et en Allemagne. Ils considèrent que « l'exploitation familiale artisanale n'aurait probablement pas accédé, dans ces pays, à un état de quasi-perfection, sans le solide appareil coopératif qui, avec l'aide gouvernementale, a stimulé ses progrès (Gervais et al., 1965, p.40).

Dans un chapitre du traité des sciences politiques qu'il a rédigé, Servolin considère le Danemark comme l'inventeur des politiques agricoles « modernes ». Dans ce qui suit, le lecteur pourra découvrir, à travers quelques extraits de ce chapitre, les raisons objectives qui sous-tendent cette affirmation.

Le Danemark : inventeur des politiques agricoles modernes¹

« Alors qu'au moyen âge, la paysannerie avait connu un régime de liberté (...), elle se vit, au début du 16^{ème} siècle, imposer par la noblesse un « nouveau servage » après une longue et sanglante guerre civile. (...) Dès lors, la production agricole fut organisée de la manière la plus classique.

¹L'ensemble de cette section propose des extraits de Servolin (1985a).

La terre était divisée en deux parties. Sur l'une vivait l'abondante main d'œuvre des petits tenanciers, fixés à leur petite exploitation par l'hérédité de la tenure mais surtout à partir de 1733 par le 'Stavnbaand' ou adscription, qui obligeait le paysan mâle à résider sur le domaine et à reprendre une exploitation si le seigneur l'exigeait. L'autre partie constituait le domaine proprement dit du seigneur qui était cultivé au moyen des corvées (Hoveri), jours de travail et d'attelage dus par les paysans et qui pouvaient atteindre jusqu'à 250 jours par an. Les méthodes de culture étaient rudimentaires. »

« Une intense lutte politique s'engagea à partir du milieu du siècle. (...) Le fond du débat, même au sein de l'opinion réformatrice portait explicitement sur le **type d'agriculture** à mettre en place. (...) Deux groupes se combattaient farouchement, les uns voulant favoriser une grande propriété moderne à l'anglaise, les autres voulant établir une petite paysannerie nombreuse et solide fondée sur la généralisation de la propriété paysanne. (Et) dès le début du 18ème (siècle), l'idée d'une réforme générale de la gestion du pays naît dans l'opinion bientôt travaillée (...) par la philosophie des lumières (...). Les promoteurs de la réforme recommandaient de se mettre au service des humbles, de les aider à s'instruire... Cet état d'esprit se répandit dans la noblesse foncière elle-même. (...) Les fonctionnaires réformateurs surent (en effet) habilement utiliser l'autorité des grands propriétaires (...) pour provoquer un gigantesque remodelage des structures des exploitations qu'ils jugeaient indispensable à la réussite technique de la petite exploitation. (...) Ils imposèrent un **remembrement général** de toutes les exploitations avec achèvement du partage de toutes les terres d'usage collectif. »

« A partir de 1786, la 'Grande Commission Agricole' achève en quelques années une œuvre législative sur laquelle se fondera le développement de

la petite production moderne. Elle abolit toutes les obligations féodales et les remplace par des redevances fixes en argent. Elle inaugure un **statut du fermage** en rendant obligatoire les inventaires d'entrée et de sortie de bail et l'indemnisation du fermier sortant pour les améliorations apportées au fonds. Mais surtout, dès 1788, une **banque publique de crédit** fut créée, consentant des prêts à long terme et bas taux d'intérêt aux paysans voulant acheter leur terre. »

« Une fois les paysans maîtres de la terre, il fallait les rendre capables d'accéder aux techniques les plus modernes en élevant leur niveau d'instruction générale et technique. Dès 1814, l'enseignement primaire obligatoire fut établi. Plus important encore fut la création (...) du réseau des Ecoles Supérieures Populaires. Ces écoles (...) étaient ouvertes aux jeunes adultes de toutes origines et de toutes professions. En fait, elles intéressèrent toujours, et jusqu'à aujourd'hui, les fils et filles de la paysannerie moyenne. (...) Ce système de formation, bien que d'initiative privée, doit bien entendu son développement à un soutien actif de l'Etat. (...) Parallèlement un réseau d'Ecoles Professionnelles agricoles fut organisé selon les mêmes principes, avec l'aide financière de l'Etat. »

« Ainsi armée, la petite production agricole danoise allait devoir affronter la grande crise agricole des années 1880 ; (...) cette crise agricole qui affecta toute l'Europe avait été provoquée par l'afflux des blés américains à très bon marché. A la différence de ce qui eut lieu dans la plupart des pays européens (dont la France), la solution protectionniste fut rejetée par le Parlement en 1885. (...) C'est qu'en effet, la paysannerie, depuis le milieu du siècle, s'était massivement reconvertie aux productions animales intensives (...) plus avantageuses que les cultures sur de petites surfaces car susceptibles de donner un revenu à l'hectare beaucoup plus élevé. (...) (Et) les paysans virent très vite l'avantage de pouvoir se

procurer des céréales à bon marché pour les transformer en produits animaux. (Ainsi), entre 1870 et 1914, le nombre de vaches laitières doubla, la production de lait tripla, la production de beurre quadrupla... ».

« Evidemment, une telle production excédait de loin les besoins intérieurs et correspondait à une orientation systématique vers l'exportation. Cela fut possible grâce au développement extrêmement précoce et rapide de la coopération sous l'impulsion de la profession organisée et tout particulièrement des 'syndicats' de la paysannerie moyenne (Landboforeninger). Dès 1850, s'était développé un système de crédit coopératif. En 1882 fut fondée la première coopérative de transformation industrielle, en 1886 il y en avait 176, en 1900, 942 : chaque village avait la sienne. (...) Toutes adhéraient à un système de label commun (les Lure). Tour à tour, la coopération se constitua pour la transformation et la commercialisation de tous les produits ainsi que pour l'approvisionnement en moyens de production. »

« Le marché se trouvait unifié sous l'égide des organismes d'exportation fondés par la coopération. (...) De plus en plus, ce sont ces bureaux d'exportation, expression vers le monde extérieur des différentes branches de production fortement organisées verticalement, qui régulent les marchés et les prix, pratiquent des péréquations de prix, orientent les productions. »

« Au moment de la grande crise de 1932, le système fut renforcé par la création d'un Comité d'exportation unique pour chaque branche et intégrant la production, la transformation et l'exportation. Ces comités d'exportation furent créés par le Ministère de l'Agriculture. Mais leur gestion fut remise à la profession en 1950. Ainsi en 1933, au cœur de la

crise, le Danemark inventera le contingentement» (c'est-à-dire raisonner la production en fonction du prix).

« C'est l'exportation aussi qui imposa aux produits agricoles des caractéristiques 'modernes' (qu'on verra se généraliser par la suite à d'autres pays) : uniformisation des produits, standardisation et spécifications techniques et qualitatives extrêmement précises, et en même temps individualisation vis-à-vis de concurrents éventuels par une politique de marques, de labels ... En somme, l'exportation oblige le Danemark à résoudre, avec cinquante ans d'avance, les problèmes que posera à un pays comme la France la **saturation des marchés agricoles**. (...) Cela explique que les organisations professionnelles agricoles aient été capables de discipliner la paysannerie dans cet ensemble très unifié et très contraignant d'appareils économiques. »

« Dans le Conseil de l'Agriculture, qui depuis 1919 représente officiellement l'agriculture danoise en particulier face à l'Etat et à l'administration, c'est la Fédération danoise des syndicats agricoles (Landboforening), syndicat de la paysannerie moyenne, qui siège au côté du Comité Central des Coopératives. (...) La composition de ce conseil de l'Agriculture nous paraît exprimer parfaitement la manière dont s'institutionnalise la politique agricole. »

Nous retrouvons dans ces extraits les trois piliers fondamentaux des politiques agricoles évoqués plus haut à savoir l'adoption d'un « modèle » d'exploitation agricole, l'accent mis sur l'éducation et la formation professionnelle et l'importance donnée à l'organisation professionnelle auxquels l'expérience danoise mise en lumière par Servolin ajoute un quatrième pilier qui n'est autre que le traitement précoce de la question foncière.

Conclusion

Malgré le fait que la plus récente des quatre publications utilisées dans cet article date d'il y a 25 ans, les enseignements que ces écrits nous livrent, outre le fait qu'ils sont le fruit de la réflexion d'un chercheur ayant exercé de hautes fonctions, sont à mon sens tout à fait d'actualité aussi bien pour le Maroc que pour d'autres pays en voie de développement. Les politiques agricoles y apparaissent à juste titre comme une affaire de choix stratégiques issus d'un débat de société, c'est-à-dire comme une des attributions de la puissance publique. Mais, l'implication des agriculteurs à travers leurs organisations professionnelles est une condition sine qua none d'aboutissement du processus de modernisation de l'agriculture ; le rôle de l'état étant de permettre et de faciliter l'accès au foncier, à l'éducation et à la formation professionnelle et au financement.

Références

Gervais M., Servolin C., Weil J., 1965. Une France sans paysans. Editions du Seuil. Paris.

Servolin C., 1989. *L'agriculture moderne*. Collection Points Economie. Editions du Seuil. Paris.

Servolin C., 1985a. Les politiques agricoles, in Grawitz, M. et Leca, J. (Eds.): *Traité des sciences politiques*. Tome 4. Presses Universitaires de France. Paris.

Servolin C., 1985b. Corporatisme paysan, éléments d'analyse théorique, *Pour*, 102, 41-48.